

RÈGLEMENT DU JEU

« THE VOICE – DEEZER »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **DEEZER**, au capital de **196 981,53** Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de **Paris** sous le numéro **511 716 573**, dont le siège social est **situé au 12 rue d'Athènes 75009 Paris (France)**, et représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent CORDONNIER (ci-après « La Société Organisatrice » ou « DEEZER »).

organise du **04 mars 2018**, à 08H00, au **25 mars 2018**, à 23H59, inclus autour de l'émission intitulée « THE VOICE » diffusée chaque samedi vers 21h00 sur la chaîne TF1, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **THE VOICE – DEEZER** » (ci-après le « Jeu »), accessible sur Internet à l'adresse : <https://deezer-the-voice.tf1.fr/> (ci-après dénommé le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé que :

La société BONZAI DIGITAL (nom commercial : TF1 DIGITAL FACTORY), Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 514 635 671 dont le siège social est situé 38-48 Rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret, (ci-après « TF1 DIGITAL FACTORY » ou le « Prestataire Technique ») interviendra en tant que prestataire technique du Jeu-Concours.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, mineurs âgés d'au moins seize (16) ans révolus, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès au Site (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que (i) toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux, et (ii) toutes les actions du mineur, lors sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession de la dotation éventuellement gagnée, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle de ses représentants légaux.

Les représentants légaux du mineur s'engagent à communiquer à première demande à la Société Organisatrice tout document attestant de cette autorisation de participation.

Une seule candidature par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration minimum matérielle et logicielle suivante:

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 4 Go de mémoire vive ou supérieur ;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Supérieur ; Mac OS 10 et supérieur ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **04 mars 2018** à 08h00 au **25 mars 2018** à 23h59 (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après « la Période »).

Pendant la Période, le Jeu sera accessible 24 heures sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <https://deezer-the-voice.tf1.fr/> et/ou toute autre adresse venant s'y ajouter ou s'y substituer sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le principe du Jeu est le suivant :

Une série de trois (3) questions portant sur le programme « THE VOICE » sera diffusée sur le Site sur l'ensemble de la période de jeu.

Pour y répondre les candidats devront se rendre sur le Site, remplir le formulaire de participation et indiquer leur réponse.

Pour valider sa participation, le candidat devra avoir rempli l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation et/ou avoir répondu à une ou plusieurs des trois (3) questions.

Chaque participant bénéficie d'une chance supplémentaire pour chaque bonne réponse au quizz (dans la limite de 3 chances) lors des tirages au sort pour les dotations mises en jeu au cours des « Période 1 », « Période 2 », « Période 3 » et pour le tirage au sort du Grand Gagnant, tel que ci-après défini.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, celles adressées en nombre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se déroulera en trois temps, avec une première phase de sélection du 04 mars 2018 au 11 mars 2018 (ci-après la « **Période 1** »), une deuxième phase de sélection du 12 mars 2018 au 18 mars 2018 (ci-après la « **Période 2** ») et une troisième phase de sélection du 19 mars 2018 au 25 mars 2018 (ci-après la « **Période 3** »).

- **Période 1** : Du 04 mars 2018 à 08h00 au 11 mars 2018 à **23h59** :

A l'issue de la Période 1, la Société Organisatrice désignera, par voie de tirage au sort effectué par huissier dont les coordonnées figurent à l'article 8 du présent règlement, **cinq** (5) gagnants d'un **abonnement DEEZER FAMILLE de six** (6)

mois, parmi les candidats correctement inscrits et/ou ayant répondu à une ou plusieurs questions sur la Période 1 (ci-après « les Gagnants »),

- **Période 2** : Du 12 mars 2018 à 08h00 au 18 mars 2018 à **23h59** :

A l'issue de la Période 2, la Société Organisatrice désignera, par voie de tirage au sort effectué par huissier, **cinq** (5) gagnants d'un **abonnement DEEZER FAMILLE de six (6) mois**, parmi les candidats correctement inscrits et/ou ayant répondu à une ou plusieurs questions sur la Période 2 (ci-après « les Gagnants »),

- **Période 3** : Du 19 mars 2018 à 08h00 au 25 mars 2018 à **23h59** :

A l'issue de la Période 3, la Société Organisatrice désignera, par voie de tirage au sort effectué par huissier, **cinq** (5) gagnants d'un **abonnement DEEZER FAMILLE de six (6) mois**, parmi les candidats correctement inscrits et/ou ayant répondu à une ou plusieurs questions sur la Période 3 (ci-après « les Gagnants »),

A l'issue de la Période, la Société Organisatrice désignera également, par voie de tirage au sort effectué par huissier dont les coordonnées figurent à l'article 8 du présent règlement, **un** (1) gagnant de **quatre (4) places pour assister avec sa famille à la Finale de THE VOICE incluant un séjour de rêve à Paris** (ci-après « le Séjour »), ainsi qu'un abonnement **DEEZER FAMILLE d'un 1 AN**, parmi les candidats correctement inscrits et/ou ayant répondu à une ou plusieurs questions (ci-après « le Grand Gagnant », à l'exclusion de tout Gagnant), sur toute la durée de la Période.

La Société Organisatrice contactera le Grand Gagnant et les Gagnants par l'envoi d'un courrier électronique leur confirmant leur statut de gagnants.

Le Grand Gagnant et Les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, disposeront alors d'un délai de soixante-douze (72) heures à compter de l'envoi du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation.

En cas d'absence de réponse de tout Gagnant ou Grand Gagnant dans le délai ci-dessus mentionné, ces derniers perdent définitivement le bénéfice de leur dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre candidat tiré au sort dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où tout Gagnant ou Grand Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son Prestataire Technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination de tout Gagnant et/ou Grand Gagnant.

Aux fins de livraison des dotations, les Gagnants, Grands Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants, les Grands Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, autorisent la Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur le Site de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

- **Les quinze (15) Gagnants** désignés par voie de tirage au sort se verront attribuer chacun un **abonnement DEEZER FAMILLE de six (6) mois**. L'offre DEEZER FAMILLE est une offre réservée aux membres d'un même foyer (dans la limite de six (6) personnes) résidant à la même adresse.

La valeur unitaire des quinze (15) lots ci-dessus mentionnés est de 89,94 € (quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

- **Le Grand Gagnant** désigné par voie de tirage au sort se verra attribuer :
 - **un (1) abonnement DEEZER FAMILLE d'un (1) AN**. L'offre DEEZER FAMILLE est une offre réservée aux membres d'un même foyer (dans la limite de six (6) personnes) résidant à la même adresse, (lot d'une valeur de 179,88 € (cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes).

ET

- **un accès pour quatre (4) personnes** pour assister avec des membres de sa famille (à savoir les personnes vivant sous le même toit) **à la Finale de THE VOICE** qui aura lieu le 12 mai 2017* (* date donnée à titre indicatif), **incluant un séjour de rêve à Paris** (lot d'une valeur unitaire maximum de 5820,12 € (cinq mille huit cent vingt euros et douze centimes), selon frais de transport) ;

La valeur totale maximum du lot pour le Grand gagnant est de 6000 € (six mille euros), selon frais de transport.

Dans l'hypothèse où le Grand Gagnant serait mineur, son accompagnant devra obligatoirement être majeur et détenir l'autorisation des représentants légaux du mineur.

Les défraiements du Séjour du Grand Gagnant et des membres de sa famille liés à la Finale de THE VOICE seront pris en charge par la Société Organisatrice, à savoir :

- ✓ Si le Grand Gagnant et les membres de sa famille résident en dehors de l'Ile-de-France :
 - Les frais de transport :
 - Aller le samedi/retour le dimanche de la grande ville la plus proche du domicile du Grand Gagnant et des membres de sa famille en train/avion, en seconde classe. Les billets seront réservés par DEEZER ou son Prestataire Technique et les horaires seront communiqués au Grand Gagnant par cette dernière, sans possibilité de modification ;
 - Mise à disposition d'un chauffeur pour les transferts gare/aéroport - hôtel et hôtel - plateau de l'émission (selon les modalités qui seront communiquées par DEEZER ou son Prestataire Technique) aller/retour.
 - L'hébergement :
 - Une (1) nuit en hôtel 4* pour quatre (4) personnes (choisi et réservé par DEEZER ou son Prestataire Technique). Les consommations et suppléments seront à la charge du Grand Gagnant ;
 - Petits déjeuners inclus.

- La restauration : Un (1) repas dans un restaurant haut de gamme pour quatre (4) personnes. Le repas sera offert dans la limite d'un forfait de cent-cinquante euros (150 €) par personne (boissons comprises).

- ✓ Si le Grand Gagnant et les membres de sa Famille résident en l'Ile-de-France :
 - Les frais de transport : Mise à disposition d'un chauffeur pour les transferts domicile - plateau de l'émission (selon les modalités qui seront communiquées par DEEZER ou son Prestataire Technique) aller le samedi/retour le dimanche ;

 - L'hébergement :
 - Une (1) nuit en hôtel 4* pour quatre (4) personnes (choisi et réservé par DEEZER ou son Prestataire Technique). Les consommations et suppléments seront à la charge du Grand Gagnant ;
 - Petits déjeuners inclus.

 - La restauration : Un (1) repas dans un restaurant haut de gamme pour quatre (4) personnes. Le repas sera offert dans la limite d'un forfait de cent-cinquante euros (150 €) par personne (boissons comprises).

Il est précisé que les dépenses personnelles du Grand Gagnant et des membres de sa famille liés au bénéfice de la dotation resteront à leur charge.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le(s) Grands Gagnant(s), ou leurs représentants légaux le cas échéant, de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées sur le Site du Jeu. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la prestation consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Les modalités de l'opération faisant l'objet du présent règlement sont conformes aux dispositions de l'article L322-2-2 du code de la Sécurité Intérieure et des articles L121-20 et L122-9 du Code de la Consommation.

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par candidat (même nom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le Site consacré au Jeu disponible à l'adresse suivante <https://deezer-the-voice.tf1.fr/reglement.pdf>.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son

inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

10.1 Identification des acteurs et des traitements

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu-Concours est la société DEEZER dont TF1 DIGITAL FACTORY est le sous-traitant en la matière. Les traitements concernés sont les suivants :

- (i) le traitement lié à la participation au jeu concours (voir 10.3 ci-dessous), et
- (ii) le traitement lié à la prospection commerciale de DEEZER (voir 10.4 ci-dessous).

10.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une république numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les candidats, Gagnants et Grands Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer gratuitement et à tout moment en contactant DEEZER par courrier postal à l'adresse DEEZER SA, service juridique, 12 rue d'Athènes 75009 Paris.

10.3 Traitement lié à la participation au Jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel suivantes :

- nom,
- prénom,
- âge,
- adresse email,
- code postal.

Pour les besoins de l'organisation du weekend de rêve pour les Grands Gagnant, ces derniers doivent nécessairement communiquer les données à caractère personnel suivantes pour chaque membre de la famille du Grand Gagnant :

- nom,
- prénom,
- date de naissance,
- adresse email,
- (si applicable) carte abonnement et/ou programme de fidélité,
- (si applicable) adresse postale,
- (si applicable) numéro de téléphone.

DEEZER ne communiquera ces données à caractère personnel à aucun partenaire commercial et supprimera lesdites données à l'issue d'une période de six (6) mois suivant la fin du Jeu.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel ci-dessus décrites sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation, tirage au sort et délivrance des lots. Dès lors et en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du traitement, les candidats, Gagnants et Grands Gagnants reconnaissent que DEEZER ne pourra plus traiter leur participation au Jeu et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés de ce dernier.

10.4 Traitement lié à la prospection commerciale de DEEZER

Dans le cadre de la prospection commerciale, et à condition que les candidats, Gagnants et Grands Gagnants y aient consenti, DEEZER collecte et traite les données à caractère personnel suivantes :

- nom,
- prénom,
- âge,
- adresse email,
- code postal.

Ces données à caractère personnel sont traitées aux seules fins de proposer aux candidats, Gagnants et Grands Gagnants des offres sur ses services qui seraient susceptibles de les intéresser, sous réserve de leur accord express. Deezer ne communiquera ces données à caractère personnel à aucun partenaire commercial et supprimera lesdites données à l'issue d'une période de six (6) mois suivant la fin du Jeu.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale n'est pas nécessaire pour la participation au Jeu.

ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de leur choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis si les circonstances l'exigent et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie des participations s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants ou encore si, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les candidats d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.